

## Prise en charge de la cystite à l'officine :

### de la pratique du TROD à la prescription et délivrance d'antibiotiques

Cette formation peut être réalisée dans le cadre d'une action DPC pour les pharmaciens

#### Objectifs:

Les objectifs pédagogiques sont définis dans l'arrêté du 17 juin 2024 fixant les modalités de délivrance de médicaments sans ordonnance après la réalisation d'un test rapide d'orientation diagnostique, les modalités de formation spécifique des pharmaciens d'officine en la matière et précisant les conditions de recours à une ordonnance de dispensation conditionnelle (article R. 5125-33-11 code de la santé publique).

- **Appliquer** les logigrammes figurant en annexe II de l'arrêté,
- **Savoir** contacter le médecin prescripteur le cas échéant (dispositif de prescription d'une ordonnance de dispensation conditionnelle) ;
- **Savoir** adresser le patient à un médecin le cas échéant (application du logigramme) ;
- **Déterminer** les exactes situations où la délivrance d'antibiotique selon le schéma des logigrammes 3 et 4 est possible.

**Durée:** 4h

**Public :** pharmaciens titulaires, pharmaciens adjoints

*Modalités d'accès pour les personnes handicapées\**

**Prérequis:** Diplôme de Docteur en pharmacie

**Tarif:** 220 € HT / jour / participant

*Possibilité de prise en charge selon modalités, sous conditions, par les organismes financeurs\**

## CONTENU DE CETTE FORMATION

### I- Signes et symptômes de la cystite aiguë simple et prise en main du logigramme

1. Identifier et repérer les signes et symptômes d'une cystite aiguë simple et connaître les diagnostics différentiels ;
2. Point d'attention sur les situations devant conduire à une réorientation vers un médecin
3. Présentation du logigramme de la prise en charge des symptômes de la cystite aiguë simple (pollakiurie et brûlures mictionnelles non fébriles), avec la formation sur l'ensemble des étapes, en insistant sur les facteurs d'exclusion et les situations nécessitant une réorientation médicale en urgence
4. Identification des traitements pris par le patient (sur présentation d'ordonnance ou à l'interrogatoire) nécessitant une réorientation vers le médecin

### II- Test urinaire d'orientation diagnostique de recherche a minima de nitriturie et de leucocyturie

1. Condition de recueil des urines (flacon stérile, élimination du 1er jet d'urine, délais d'acheminement à la pharmacie le cas échéant, etc.), d'utilisation du test urinaire d'orientation diagnostique de recherche à minima de nitriturie et leucocyturie et de leur interprétation avec les critères de positivité ;
2. Conditions à indiquer à la patiente pour le recueil des urines :
  1. Se laver les mains au savon avant le prélèvement ;
  2. Prévoir un récipient sec et propre, rincé à l'eau claire, ou un gobelet en plastique (éviter l'utilisation d'un antiseptique qui pourrait fausser le résultat) ;
  3. Recueillir le deuxième jet d'urine.
3. Conditions de réalisation du test :
  1. Effectuer le test le plus rapidement possible après le recueil des urines ;
  2. Respecter la notice

## CONTENU DE CETTE FORMATION

4. Information sur le contexte de la lutte contre l'antibiorésistance ;
5. Modalités à respecter pour la pratique en officine : le cahier des charges figurant à l'article 4 de l'arrêté du 17 juin 2024
6. Présentation pratique de la réalisation du test urinaire d'orientation diagnostique de recherche a minima de nitriturie et leucocyturie et interprétation
7. Mise en pratique par les pharmaciens

### III - Prescription

1. Présentation de la fiche mémo HAS en vigueur (réalisée en collaboration avec la SPILF) : cystite aiguë simple, à risque de complication ou récidivante, de la femme et des autres références bibliographiques pertinentes ;
2. Présentation des molécules ; posologies, durée de traitement, voie d'administration, des allergies et contre-indications à rechercher, des effets indésirables et des précautions d'emploi (cf. Résumé des Caractéristiques du Produit (RCP) ;
3. Présentation des informations importantes et des règles hygiéno-diététiques à communiquer à la patiente ;
4. Sensibilisation à la juste prescription des traitements médicamenteux et à la lutte contre l'antibiorésistance ;
5. Traçabilité et partage des informations avec le médecin traitant. Conformément à l'article R5125-33-11 du CSP, le pharmacien inscrit dans le dossier médical partagé du patient ses nom et prénom d'exercice, la dénomination du médicament délivré, la date de réalisation du test urinaire d'orientation diagnostique ainsi que son code d'identification unique dit «IUD» dès lors que celui-ci est disponible, ou à défaut le nom du fabricant, la référence et le numéro de lot du test urinaire d'orientation diagnostique.. À défaut de cette inscription, il délivre au patient une attestation qui comporte ces informations. En l'absence de dossier médical partagé et sous réserve du consentement du patient, le pharmacien transmet ces informations à son médecin traitant. La transmission de cette information s'effectue par messagerie sécurisée de santé répondant aux conditions prévues à l'article L. 1470-5, lorsqu'elle existe. » ;
6. Présentation de 2 cas pratiques : Elaboration et explication à la patiente de deux prescriptions : antibiothérapie, jeux de rôle /simulation.

### MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Module de formation animé à distance en visioconférence par notre expert.
- Mise à disposition des supports de formation, sous forme de support résumé, envoyé en préformation.
- Référent technique et pédagogique : membre permanent PHOENIX OCP FORMATION

### MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Vérification des présences : connexion à la visio formation
- Quiz d'évaluation des acquis et mises en pratique en cours de formation
- Questionnaire pré et post formation
- Questionnaire de satisfaction
- Mise en pratique sur cas concret avec analyse en groupe et retour formateur

Inscription possible jusqu'à la veille de la formation dans la limite des places disponibles.

\*Nous contacter par mail à l'adresse suivante: [formation@phoenixocpformation.fr](mailto:formation@phoenixocpformation.fr)